



030303030303
**DEPARTEMENT
DE L'INDRE**

**SYTOM de la
Région de
Châteauroux**
030303030303

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITÉ SYNDICAL**

Séance du 17 juin 2023

Convocation transmise
le : 9 juin 2023

L'an deux mille vingt-trois - le samedi 17 juin 2023

Le Comité Syndical du SYTOM de Châteauroux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Châteauroux, sous la présidence de Monsieur Eric CHALMAIN son Président.

Nombre de Membres :

En exercice : 31
Présents : 16
Votants : 21

Etaient présents :

Éric CHALMAIN, Virginie ALAUME, Didier BARACHET, Eric BERGOUGNAN, Catherine DUPONT, Didier DUVERGNE, Delphine GENESTE, Michel GEORJON, Tony IMBERT, Chantal MONJOINT, Jean-Pierre NANDILLON, Jean-Pierre PASCAUD, Patrice PERRAT, Lionnel PERROT, Catherine RUET, Dominique TOURRES

Résultats du vote

Voix « pour » : 21
Voix « contre » : 0
« Abstentions » : 0

Etaient absents et excusés ayant donné pouvoir :

Gil AVEROUS à Eric CHALMAIN
Patrice BOIRON à Patrice PERRAT
Francis DAILLY à Delphine GENESTE
Jean-Michel MOREAU à Jean-Pierre NANDILLON
Jean-Marc SCHMITT à Lionnel PERROT

Certifié exécutoire
Publiée ou notifiée le :
19 juin 2023

Etaient absents et excusés

Pierre CHARON
Claire DE TARLE
Nathalie DIOT
Thierry EUMONT-CAMUS
Alexandre FILLONNEAU
Annabelle LELONG
Valentin MATHEY
Gilles NEMPONT
François RULLAUD
Christophe VANDAELE

Dossier n° 2023-006-001

Objet : Rapport annuel d'exploitation du centre de tri pour l'année 2022

En application de l'article 2-4 du chapitre 7 du cahier des clauses administratives et techniques particulières exploitations (C.C.A.T.P.E.) pour l'exploitation de l'unité de tri, l'exploitant doit produire un compte rendu financier et un compte rendu technique chaque année.

Après délibération, le comité syndical approuve à l'unanimité le rapport annuel d'exploitation 2022 de la Société COVED.

La Secrétaire de séance



Virginie ALAUME

Le Président



Eric CHALMAIN

Pour extrait conforme

Monsieur le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de la présente publication par voie d'affichage.